CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance
Du 06 avril 2021
à 19 heures

Date convocation :	31/03/2021
Affichage :	31/03/2021
Membres du Conseil Municipal en exercice :	23
Présents :	18
Absents excusés :	4
Procurations :	1
Votants :	19

PRÉSENTS	Mmes Sylvaine GENDRON, Virginie JUAN, Corinne LEBRUN, Caroline PRIGENT, Anne-Emmanuelle RAMOND, Isabelle SENE, Valérie VANDON Mrs Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Francis CAMMAS, Eric CHELLE, Jacques DEJEAN, Christian DIEZ, Roland ESTRADE, Claude HELIN, Alain LARGE, Nicolas PAPAIX, Jean-Christophe SANCHEZ
ABSENT(E)S	Mmes Angeline BONNET, Muriel LUX, Pauline MARQUET Mr Cédric LAVIGNE
PROCURATIONS	Mme Elsa MARRE-LARTIGUE à Sylvaine GENDRON
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	- Finances : Budget Principal – Vote des taux d'imposition communaux 2021 - Finances : Budget Principal – Affectation du résultat 2020 - Finances : Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune - Finances : Demande de subvention au Département (contrat de territoire) pour la construction de toilettes autonettoyantes - Finances : Demande de subvention au Département pour l'achat des modules de jeux pour la cour de l'école maternelle - Finances : Demande de subvention à la CAF pour l'achat des modules de jeux pour la cour de l'école maternelle - Finances : Garantie d'emprunt à la société Promologis pour le financement de l'opération BERAT/Picohort -Réhabilitation énergétique de 18 logements - Finances : Budget Annexe – Tarifs 2021 de la redevance pour l'assainissement collectif - Finances : Budget annexe du service assainissement – Affectation du résultat 2020 - Finances : Vote du Budget Primitif du service assainissement 2021 - Ressources humaines : Création d'un poste et suppression d'un poste - Ressources humaines : Suppression de postes pour mise à jour du tableau des effectifs - Intercommunalité : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Cœur de Garonne et la commune de Bérat – du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 - Intercommunalité : Avis du Conseil municipal sur le pacte de gouvernance intercommunal Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Il explique ensuite que l'organe délibérant se doit de respecter les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du CGCT (« sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos »).

En l'occurrence, la réunion pendant les horaires de couvre-feu empêchant la présence du public, en l'absence de retransmission en direct de la séance il est nécessaire de procéder au vote pour décider du huis-clos afin que la séance puisse se tenir.

Mme Virginie Juan demande quels sont les freins qui empêchent l'accès à la téléconférence aux administrés.

M. le Maire explique d'abord que la visioconférence représente un coût important pour acquérir le matériel nécessaire, avoir l'accès à la licence des logiciels et service d'exploitation et qui plus est cela demande une personne dédiée pour gérer en permanence le matériel et la retransmission.

Mme Virginie Juan répond qu'un lien de connexion pourrait être envoyé aux personnes qui le souhaitent. Il peut y avoir une caméra ainsi qu'un ordinateur dans la salle.

M. Roland ESTRADE dit qu'en 12 ans il n'y a eu au maximum moins d'une dizaine de personnes intéressées et présentes lors des conseils municipaux et très souvent personne.

Mme Virginie JUAN estime que cela n'empêche pas de solliciter le public via les réseaux.

M. le Maire estime qu'il s'agirait en effet de déployer beaucoup de moyens pour probablement très peu d'impact. Les comptes rendus sont toujours consultables en mairie, sur le site internet et permettront de connaitre la teneur des débats.

M Nicolas PAPAIX demande si l'assemblée est dans l'obligation de voter le huis-clos ?

M. le Maire lui confirme qu'il s'agit d'une condition substantielle pour garantir la légalité des décisions :

VOTE	**Pour :**	18
	Contre :	0
	Abstention :	Virginie Juan

M. le Maire demande ensuite s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 22 février 2021.

Mme Virginie JUAN dit qu'elle avait fait une remarque sur le déplacement des chicanes sur l'impact du déplacement des coussins sur la sécurité des piétons.

M. le Maire répond que cette remarque sera rajoutée et propose d'adopter le compte rendu en conséquence :

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Budget Principal : Vote des taux d'imposition communaux 2021

M. le Maire informe le Conseil municipal que pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les taux d'imposition retenus en 2020. Il est rappelé que pour compenser la réforme sur la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un " rebasage" du taux de TFPB communal. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département :

- Foncier bâti : 36,27 % (taux communal de 2020 pour 14.37 % + taux du Département pour 21.90 %)
- Foncier non bâti : 59,15 %. (taux identique à 2020)

Il précise que la commune conservera le produit de taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (logements secondaires, vacants…) sur la base du taux gelé de 2020, soit 12,59%.

Il explique ensuite la baisse des montants des produits attendus sur le foncier non bâti par le fait que des terrains non bâtis ont été achetés et urbanisés, augmentant par conséquent les bases du foncier bâti.

M. Roland ESTRADE estime qu'il faudra prévoir une explication pédagogique auprès de la population concernant le nouveau taux communal. La lisibilité des feuilles d'imposition est très complexe, il ne faut pas que des confusions pèsent sur l'action communale.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur le vote des taux municipaux exposés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Budget Principal : Affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le résultat de clôture du Compte Administratif 2020 :

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
RESULTAT DE CLOTURE	- 361 681.47	885 728.24

M. le Maire précise qu'en considérant les restes à réaliser en dépenses et en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement est en réalité de 297 054,86 €. Ainsi, il propose d'affecter en Section d'Investissement, une partie du résultat 2020 de la section de Fonctionnement selon la répartition suivante :

Affectation du résultat	En investissement	**Report en fonctionnement**
	300 000.00	**585 728.24**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune

Le Budget Primitif 2021 principal de la Commune proposé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
	BP 2021	**BP 2021**
Fonctionnement – Mouvements réels	2 201 273.00 €	2 081 484.76 €
Fonctionnement – Mouvements d'ordre	70 000.00 €	22 000.00 €
Résultat antérieur reporté	- €	585 728.24 €
Virement à la section investissement	417 940.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	**2 689 213.00 €**	**2 689 213.00 €**
Investissement – Mouvements réels	1 978 675.30 €	1 809 790.16 €
Investissement – Mouvements d'ordre	22 000.00 €	70 000.00 €
Restes à réaliser	452 407.23 €	517 033.84 €
Résultat antérieur reporté	361 681.47 €	
Virement de la section de fonctionnement		417 940.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**2 814 764.00 €**	**2 814 764.00 €**

M. le Maire explique en premier lieu que les provisions votées au budget primitif doivent couvrir les sommes prévisionnelles de dépenses et de recettes à recouvrer. Il s'agit donc d'un document d'engagement comptable qui pourra être modifié en cours d'année par des décisions modificatives.

M. Nicolas PAPAIX demande si les dépenses d'alimentation pour les cantines comprennent aussi les ressources liées aux redevances des parents ?

M. le Maire rappelle qu'en raison du principe budgétaire de non-contraction des dépenses et des recettes, les sommes mentionnées sont identifiées dans chaque sections respectives du budget.

M. le Maire évoque ensuite les recettes de fonctionnement. Il y a également une taxe perçue sur les pylônes électriques implantés sur la commune pour environ 95 000 €.

Il détaille les ressources et dotations forfaitaires de l'Etat qui sont dynamisées par la révision des points d'indices des fractions « cibles » et « bourg centre ».

Mme Sylvaine GENDRON expose que les montants de subventions allouées aux associations et votés en Commission ont été justifiés au regard des difficultés des associations, du nombre d'adhérents ainsi qu'aux montants attribués l'année passée.

M. Christian DIEZ demande une explication concernant le comité des fêtes. En effet, aucun évènement n'a été organisé l'an dernier et cela sera probablement le cas pour cette année. Comment se justifie le montant de l'allocation de la subvention 2021 ?

Mme Valérie VANDON explique tout d'abord que la quasi-totalité des stocks ont dû être jetés en 2020 et que les lotos n'ont pas généré de recettes contrairement aux autres années. Ensuite, concernant l'année en cours, l'association espère tout de même pouvoir organiser la fête foraine ; le coût de cette organisation est d'environ 10 000 €/jour. Seule la buvette sera susceptible de produire des bénéfices pour l'association.

Mme Caroline PRIGENT précise que la fête foraine représente un coût d'environ 35 000 €. La subvention municipale n'en couvre qu'une fraction.

Mme Sylvaine GENDRON indique ensuite que la Commission a fait le choix de ne pas verser de subventions moindres qu'en 2020 en raison de la situation sanitaire. Cela est un choix politique allant dans le sens d'un soutien symbolique moral et financier au profit des acteurs associatifs.

M. Christian DIEZ estime que certaines associations ont de réels frais de gestion incompressibles.

M. le Maire répond que pour les associations qui ont subi de réels déficits budgétaires en raison de la crise sanitaire, des aides du Département, de la Région et de la Communauté de communes ont été versées.

Mme Sylvaine GENDRON précise ensuite que l'auberge bérataise sera, le cas échéant, organisée par Bérat Quad en 2021. La subvention sera versée lorsque l'évènement sera définitif. Elle expose que l'association Ludi'Arc n'a pas déposé de dossier dans les délais impartis. Aussi, il est proposé de lui attribuer une subvention de 200 €.

Enfin, les voyages scolaires de la maternelle et de l'élémentaire n'ont pas eu lieu en 2020. D'un commun accord avec les Directeurs des écoles, ces subventions ne seront donc pas versées cette année.

M. le Maire propose de fixer les subventions aux associations pour l'année 2021, de la manière suivante :

ASSOCIATIONS BERATAISES	Montant proposé	Ne prend pas part au vote	Nbre de votant	Vote		
				Pour	Contre	Abstention
Aiguiller vos idées	500	*Sylvaine GENDRON*	18	18	0	0
AME	1 100		19	19	0	0
Amicale du 3e âge	700		19	19	0	0
APEEB	600		19	19	0	0
Bérat Quad 31	300		19	19	0	0
Calikat	250		19	19	0	0
Club Photo BIS	700		19	19	0	0
Comité des Fêtes	12 000	*Caroline PRIGENT, Valérie VANDON, Nicolas PAPAIX*	16	16	0	0
Et vie danse	500		19	19	0	0
Gymnique de Bérat	1 100		19	19	0	0
La clef des chants	350		19	19	0	0
Lankhaos	200		19	19	0	0
Les M'âme	500		19	19	0	0

Les Petits Pas	250		*19*	*19*	*0*	*0*
Tennis Club Bérat	1 000	*Alain LARGE, François BOMPAY, Jean-Christophe SANCHEZ*	*16*	*16*	*0*	*0*
US Bérat Foot	4 000		*19*	*19*	*0*	*0*
US Bérat Pétanque	500	*Claude HELIN*	*18*	*18*	*0*	*0*
Attrait des Arts	650		*19*	*19*	*0*	*0*
SOUS TOTAL A						

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	***Montant proposé***	***Ne prend pas part au vote***	***Nbre de votant***	***Vote***		
				Pour	***Contre***	***Abstention***
ACPG - CATM	100		*19*	*19*	*0*	*0*
AACVG (Rieumes)	100		*19*	*19*	*0*	*0*
AAPPMA (Rieumes)	100		*19*	*19*	*0*	*0*
Société études du Comminges	80	*Jean-Christophe SANCHEZ*	*18*	*18*	*0*	*0*
Ecole de musique de Rieumes	400		*19*	*19*	*0*	*0*
Savès Patrimoine	150		*19*	*19*	*0*	*0*
Culture Loisirs Bien-vivre en Savès	150	*Roland ESTRADE*	*18*	*18*	*0*	*0*
Dojotonic	600		*19*	*19*	*0*	*0*
Ludic'Arc	200		*19*	*19*	*0*	*0*
SOUS TOTAL B						

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	***Montant proposé***	***Ne prend pas part au vote***	***Nbre de votant***	***Vote***		
				Pour	***Contre***	***Abstention***
Coopérative scolaire Maternelle	700		*19*	*19*	*0*	*0*
Coopérative scolaire Elémentaire	1 000		*19*	*19*	*0*	*0*
SOUS TOTAL C	1700					

Divers sur délibération spécifique	**2800 €**				*0*	*0*
TOTAL A + B + C	**31 580 €**					

M. le Maire évoque ensuite les investissements majeurs prévus en 2021. Deux opérations se distinguent particulièrement de par leur montant ainsi que leur montage financier : il s'agit du cabinet dentaire ainsi que de la

réhabilitation de l'hôtel Derrac. Les travaux restants à charge de la commune seront financés par emprunt dont le capital et les intérêts seront couverts par les loyers attendus.

Il expose ensuite, concernant l'acquisition de la sérigraphie, qu'il est essentiel de provisionner le montant prévisionnel d'achat. En effet, une réflexion de fond sur l'ensemble du projet en rapport avec les salles associatives existante doit être mené avant de formuler une proposition au propriétaire. Il sera aussi nécessaire de faire un inventaire sur les salles municipales et leur usage afin d'évaluer l'opportunité de réaliser ou non ce projet.

M. Alain LARGE détaille ensuite le projet d'investissement des toilettes publiques autonettoyantes. L'une sera située à côté de l'aire de jeu de la place centrale et l'autre à côté du tennis et du city stade.

Mme Valérie VANDON présente ensuite les investissements qui seront prévus aux écoles. Des travaux sont actuellement en cours pour enlever et réparer les anciens jeux. Les professeurs demandent à ce que le jeu ne soit installé que cet été afin de ne pas créer de discorde entre les enfants puisque la cour a été divisée en sections dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur.

M. le Maire présente ensuite l'état de la dette et le montant des emprunts nouveaux prévisionnels pour un montant de 690 000 € au présent budget. La capacité de désendettement de la commune est satisfaisante et inférieure à 10 années théoriques pour le remboursement des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'adopter le Budget Primitif 2021 de la Commune de Bérat d'un montant total de 5 503 977.00 euros en dépenses et en recettes réparti comme décrit ci-dessus et détaillé dans les documents ci-joints.
- De préciser que le Budget Primitif 2021 a été établi et voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Finances – Demande de subvention au Département (contrat de territoire) pour la construction de toilettes autonettoyantes

M. le Maire informe le Conseil municipal du manque de sanitaires publics sur le territoire communal.

Considérant l'augmentation de la fréquentation de ces sites communs aux commerces, passants, parcs pour enfants, installations sportives et pour répondre aux normes sanitaires, environnementales et d'accessibilité, il propose d'installer des toilettes autonettoyantes sur les secteurs de la place Edmond Lassalle et rue du Moulin à Vent.

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'élève à 81 664.32 € HT raccordements compris. Il propose donc de solliciter l'aide financière du Conseil départemental la plus élevée possible sur la base de ces travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande de subvention au Département pour l'achat des modules de jeux pour la cour de l'école maternelle

Mme Valérie VANDON informe le Conseil municipal que la Commune souhaite investir dans un module de jeu adapté aux enfants de 2 à 6 ans dans l'école maternelle de Bérat. L'objectif sera de prévoir un espace dans la cour qui sera dédié aux jeux collectifs tandis que l'autre partie sera réservée aux activités pédagogiques et sportives. Cet équipement remplacera deux anciens modules très dégradés. Il précise que ce mobilier d'extérieur sera utilisé à la fois sur le temps scolaire mais aussi sur le temps péri et extrascolaire.

Il détaille ensuite les principaux postes de dépenses nécessaires à sa réalisation et détaille le plan de financement prévisionnel. Le programme des travaux s'élève à 19 401,00 € HT.

Afin de financer cette acquisition, il propose de solliciter les fonds du Département les plus élevés possibles.

Il est précisé que la demande de versement de la subvention sera sollicitée l'année de réalisation du programme. Les crédits sont ouverts au budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande de subvention à la CAF pour l'achat des modules de jeux pour la cour de l'école maternelle

Mme Valérie VANDON informe le Conseil municipal que la Commune souhaite investir dans un module de jeu adapté aux enfants de 2 à 6 ans dans l'école maternelle de Bérat. L'objectif sera de prévoir un espace dans la cour qui sera dédié aux jeux collectifs tandis que l'autre partie sera réservée aux activités pédagogiques et sportives. Cet équipement remplacera deux anciens modules très dégradés. Il précise que ce mobilier d'extérieur sera utilisé à la fois sur le temps scolaire mais aussi sur le temps péri et extrascolaire.

Il détaille ensuite les principaux postes de dépenses nécessaires à sa réalisation et détaille le plan de financement prévisionnel. Le programme des travaux s'élève à 19 401,00 € HT.

Afin de financer cette acquisition, il propose de solliciter les fonds de la CAF, les plus élevés possibles.

Il est précisé que la demande de versement de la subvention sera sollicitée l'année de réalisation du programme. Les crédits sont ouverts au budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Garantie d'emprunt à la société Promologis pour le financement de l'opération BERAT/Picohort – Réhabilitation énergétique de 18 logements

M. le Maire expose que la S.A. Promologis réalisera une opération de réhabilitation énergétique de 18 logements dans l'impasse Pichort. L'organisme de prêt, la caisse des dépôts et des consignations sollicite une garantie à hauteur de 30 % du montant du prêt N°114688 de 412 288 € en vertu des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général

des collectivités territoriales. Il sera proposé d'accorder cette garantie financière afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération.

M. Nicolas PAPAIX demande s'il est obligatoire pour la commune d'accorder cette garantie de prêt ?

M. le Maire répond que si la commune n'est pas dans l'obligation d'accorder cette garantie, il s'agit néanmoins d'une condition de prêt de la Caisse des dépôts et des consignations au promoteur. En d'autres termes, l'opération de réhabilitation des logements ne pourra voir le jour sans un vote favorable du Conseil.

M. Jacques DEJEAN demande si le promoteur vendra une partie des logements en suivant ?

M. Roland ESTRADE confirme que les bailleurs sociaux souhaitent rénover ces logements en vue de les vendre. Des clauses d'acquisition très favorables aux locataires actuels seront proposées.

M. le Maire estime que cela est dommageable pour la commune car le parc des logements sociaux diminuera *de facto* dans la commune.

Ouï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Budget Annexe : Tarifs 2021 de la redevance pour l'assainissement collectif

M. le Maire proposera au Conseil municipal de reconduire les tarifs de 2021 pour la redevance de l'assainissement collectif, à savoir :

- Redevance fixe de l'assainissement collectif : 57,20€
- Prix de la consommation : 0,79€/m3.

Plus de 80% des habitations sont raccordées au tout à l'égout. Ces montants n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Ces tarifs devront être revus à la hausse prochainement afin de garantir une stabilité et une pérennité de ce service avant le transfert à la Communauté de communes qui interviendra, au plus tard, en 2026.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Budget annexe du service assainissement : Affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le résultat de clôture du Compte Administratif 2020.

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
RESULTAT DE CLOTURE	461 024.21 €	71 514.50 €

Monsieur le Maire propose de reprendre l'intégralité du résultat 2020 de la section de Fonctionnement sur le budget annexe assainissement, dans la section de fonctionnement 2021 selon l'affectation suivante :

Affectation du résultat	En investissement	**Report en fonctionnement**
	461 024.21 €	71 514.50 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Vote du Budget Primitif du service assainissement 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le résultat de clôture du Compte Administratif 2020 du service assainissement et présente les équilibres budgétaires 2021:

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement – Mouvements réels	131 515.00	195 000.50
Fonctionnement – Mouvements d'ordre	155 000.00	20 000.00
Résultat antérieur reporté		71 514.50
Virement à la section investissement		
TOTAL FONCTIONNEMENT	286 515.00	286 515.00
Investissement – Mouvements réels	657 525.00	61 500.79
Investissement – Mouvements d'ordre	20 000.00	155 000.00
Restes à réaliser	0.00	0.00
Résultat antérieur reporté	0.00	461 024.21
Virement de la section de fonctionnement		0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	677 525.00	677 525.00

L'opération principale à financer sera la révision du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif couplé à la création d'un Zonage eaux Pluviales.

Il précise enfin les modalités comptables d'amortissement spécifiques à ce budget annexe qui permettent de provisionner chaque année en vue de gros investissements futurs à prévoir. Cela sera notamment le cas lorsqu'il conviendra d'élargie la station d'épuration (Bérat 4).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Ressources Humaines – Création d'un poste et suppression d'un poste

M. le Maire explique que pour tenir compte de l'évolution des missions assurées et de l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste, à la demande d'un agent, il convient de supprimer et de créer le poste suivant afin d'actualiser le tableau des effectifs municipaux :

- Création d'un poste d'agent de restauration entretien au grade d'Adjoint Technique à temps non complet 28 heures ;
- Suppression d'un poste d'agent de restauration entretien au grade d'Adjoint Technique à temps non complet 25 heures (avis favorable du Comité technique en date du 02/03/2021) ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Ressources Humaines – Suppression de postes pour mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire explique que pour mettre à jour le tableau des effectifs et suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 02/03/2021, il convient de supprimer les postes suivants afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité :

- Suppression de deux postes d'ATSEM au grade d'Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Intercommunalité – Avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Cœur de Garonne et la commune de Bérat – du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 19 décembre 2017, la mise à disposition auprès de la Communauté de communes Cœur de Garonne du personnel nécessaire à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse transférée à l'intercommunalité au 1er janvier 2018 a été approuvée.

Le Conseil municipal a voté, en date du 17 décembre 2018, une nouvelle convention de mise à disposition applicable à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, actant des ajustements dont le volume horaire de certains agents mis à disposition, ainsi que le coût moyen des charges de personnel, les congés payés ayant été omis dans la convention initiale.

La communauté de Communes Cœur de Garonne propose un avenant à la convention de mise à disposition, afin de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2020, comme suit :

	NOM	PRENOM	GRADE	Contrat de travail : heure hebdomadaire	Heures MAD/SEMAINE	Heures MAD ANNUEL BASE 1607H/35H	TARIF HORAIRE
1	HERNANDEZ	Audrey	Agent spécialisé école maternelle	22h	3.35	153.81	19.46 €
2	BARTHE	Patricia	Adjoint Technique pal 2eme classe	35h	2.6	119.38	18.82 €
3	CALMON	Anaïs	Adjoint du patrimoine	28h	2.61	119.84	18.82 €
4	BOITEAU	Sandrine	Adjoint Technique	25h	1.86	85.40	18.82 €
5	BORDEAU	Hélène	Adjoint d'animation	35h	15	688.71	17.90 €
6	CASSE	Christine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35h	1	45.91	18.82 €
7	CUZZOLIN	Véronique	Agent spécialisé principal 1ere classe école maternelle	17.5h	2.9	133.15	19.46 €
8	DEJEAN	Hélène	Agent spécialisé principal 1ere classe école maternelle	32h	5.96	273.65	19.46 €
9	DOYHAMBOURE	Dimitri	Adjoint technique	35h	0.62	28.47	18.82 €
10	GAJAN	Corine	Adjoint technique principal 2eme classe	28h	4.5	206.61	18.82 €
11	LETELLIER	Sabrina	Agent spécialisé principal 2ème classe école maternelle	35h	5.96	273.65	19.46 €
12	GOMIS	Sandrine	Atsem pal 2eme classe	35h	5.96	273.65	18.82 €
13	ISANCHOU	Nathalie	Adjoint technique	21h	1.86	85.40	18.82 €
14	LONGHI	Roberto	Adjoint technique ppal 2eme classe	35h	0.63	28.93	18.82 €
15	LOPVET	Frédéric	Adjoint Technique principal 1ere classe	35h	1	45.91	18.82 €
16	BARRADAS	Aurelia	Agent spécialisé principal 2ème classe école maternelle	35h	5.96	273.65	19.46 €
17	RIGAL	Christine	Adjoint administratif principal 1ere classe	35h	3.01	138.20	18.82 €
18	SEMAIL	Hassiba	Adjoint technique	30.25	9.94	456.39	18.82 €
19	SOULA	Renée	Adjoint technique pal 2eme classe	35h	1.14	52.34	18.82 €
20	VIDAL	Lucie	Adjoint technique principal 1ere classe	35h	14.15	649.69	18.82 €
					90.01	4132.74	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	**Pour :**	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Intercommunalité – Avis du Conseil municipal sur le pacte de gouvernances intercommunal

M. le Maire informe le Conseil municipal que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 impose à chaque Président d'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de l'organe délibérant un débat qui devra faire l'objet de l'adoption d'une délibération portant sur la question de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, organisé en juin 2020.

Le conseil communautaire du 15 octobre 2020 a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Cœur de Garonne.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L5211-57 du CGCT qui imposent de recueillir l'avis du Conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, préalablement à son adoption ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées afin d'associer les maires aux décisions prises par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. L'objectif de ces commissions est de permettre aux maires des communes membres de participer à la préparation de certaines décisions qui seront adoptées par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ;
5. La création de conférences territoriales des maires selon des périmètres géographiques et de compétences qu'il lui appartiendra de déterminer (instance différente de la conférence des maires);
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer aux maires d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation des services entre l'EPCI et ses commues membres afin d'assurer une meilleure gestion de services ;
8. Une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'EPCI, en particulier au sein des organes de gouvernance et des commissions…

Lors de la conférence des maires du 2 février 2021 et lors du dernier conseil communautaire du 18 mars 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté et mis au débat.

M. Roland ESTRADE regrette de ne pas avoir été destinataire du projet de pacte en amont du vote et précise qu'il s'abstiendra pour ce vote, considérant qu'il n'a pas pu en prendre connaissance en détail.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	**Pour :**	12
	Contre :	0
	Abstention :	Mmes Virginie JUAN, Isabelle SENE Mrs François BOMPAY, Christian DIEZ, Roland ESTRADE, Alain LARGE, Nicolas PAPAIX

Informations diverses

Aucune.

M. Le Maire lève la séance à 20h40.

Le Maire

MAIRIE DE BERAT (Haute-Garonne)

Paul-Marie BLANC

Le Secrétaire de séance

Jean-Christophe SANCHEZ